

2G-GANYMEDE-23
Société par actions simplifiée
au capital de 660.000 euros
Siège social : 14-16 Rue des Oliviers 20 137 Porto Vecchio
912 339 751 RCS AJACCIO

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 22 MAI 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq,
Le 22 mai,
A 10 heures,

Les associés de la société 2G-GANYMEDE-23, Société par actions simplifiée au capital de 660 000 €, divisé en 66.000 actions de 10 € de valeur nominale, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire, sur convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, feuille à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Sont présents :

- Mr Jean-François GIROLAMI, propriétaire de 65.000 actions.
- Mr Christophe GIROLAMI, propriétaire de 1.000 actions.

L'assemblée est présidée par Mr Jean-François GIROLAMI, président.

Mr Jean-François GIROLAMI, Président de la société 2G-GANYMEDE-23, présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les associés présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent ensemble la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies et récépissés des lettres de convocation adressées à tous les associés,
- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de décisions,

Puis, le président déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la

convocation à l'assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie. L'assemblée lui en donne acte.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du président nommé à l'unanimité en qualité de Directeur Général, pour la durée allant de la constitution de la société jusqu'à l'expiration de celle-ci :

Mr GIROLAMI Christophe
Né le 01 mars 1978 à Bastia
Demeurant Quartier Subigna, chemin de Cutone, 20200 Bastia
De Nationalité Française.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité que Mr GIROLAMI Christophe ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DÉCISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Assemblée Générale a dressé et signé le présent procès-verbal.